

VILLE DE REZE

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 4 JUILLET 1980



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de Loire-Atlantique - Arrondissement de Nantes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE DE REZÉ

SÉANCE PUBLIQUE DU : 4 Juillet 1980

Nombre d'Élus au Conseil Municipal : 30

Nombre de Conseillers en exercice : 30

L'an mil neuf cent quatre vingt,

Le 4 Juillet à dix neuf heures,

Le Conseil Municipal de REZE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. FLOCH, Maire, suivant convocation faite le 27 Juin 1980

ETAIENT PRESENTS :

M. FLOCH, Maire,

MM. COUTANT, JORAND, CONCHAUDRON, PAPIN, RETIERE, MARIEL, QUEBAUD, Adjoints,

M. HOCHARD, Adjoint Délégué,

MM. BARAUD, BASTARD, Mme BLANDIN, MM. BREMONT, BROCHU, BROSSAUD, CAILLEAU, GUILLOU, Mmes JUEEL, LEPRETRE-EDOM, MM. LOUET, MORIN, PINTAUD, SAILLANT, TREBERNE, VANEECKE, BEDEL, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : (mais ayant donné procuration pour voter en son nom à un collègue du Conseil)

Mme QUILLAUD, M. HIMENE, Adjoints,

Melle CHARPENTIER, Conseillère Municipale

ABSENT :

M. PRIN, Conseiller Municipal.

Mme LEPRETRE-EDOM, Conseillère Municipale, a été élue Secrétaire de séance et a accepté ces fonctions.

JMA/MB

CONSEIL MUNICIPAL

04. JUIL 1980

OBJET : CENTRE D'INFORMATION ET D'ORIENTATION DE REZE -
MAINTIEN DES LOCAUX EN ETAT DE PROPRETE -
CONVENTION ENTRE LA VILLE DE REZE ET LE DEPARTEMENT
DE LOIRE-ATLANTIQUE - APPROBATION -

M. LE MAIRE donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE -

La Ville de Rezé avait mis à la disposition du Centre d'Information et d'Orientation de Rezé des locaux municipaux, dont elle assurait l'entretien.

Le Département a décidé de transférer le C.I.O. dans les locaux neufs, construits sur un terrain cédé gratuitement par la Ville.

La Directrice de cet établissement souhaiterait que la Municipalité mette à la disposition du Centre un agent de service, chargé de maintenir les locaux en état de propreté.

Le temps nécessaire de l'agent pour assurer son travail est estimé à 40 heures par semaine.

Il est bien évident que cette charge financière ne saurait être supportée par la Ville, mais par le Département, propriétaire du C.I.O.

C'est pourquoi, la Ville accepte de mettre un de ses agents à la disposition de l'établissement, à condition qu'une convention soit établie, aux termes de laquelle le Département s'engage à verser à la Municipalité la contrepartie financière du service rendu.

Celle-ci est calculée sur la base d'un prix horaire moyen de 32,10 F., valeur au 1er Juillet 1980, pour un agent rémunéré sur la base d'un échelon moyen du groupe IV, marié, avec deux enfants à charge, toutes charges comprises.

Nous soumettons à votre approbation le projet de convention à intervenir entre la Ville et le Département, pour le maintien des locaux du C.I.O. en état de propreté. Nous vous demandons de bien vouloir autoriser M. le Maire à signer ce document.

.../...

DELIBERATION -

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu le projet de convention à intervenir entre le Département et la Ville,

Considérant qu'il convient que les nouveaux locaux du C.I.O. soient entretenus, comme par le passé, par la Ville,

Considérant la mise à disposition d'un agent de service, par la Ville de Rezé, pour maintenir les locaux en état de propreté,

Considérant que le Département versera la contrepartie financière du service rendu au C.I.O.,

Considérant qu'il convient de formaliser les termes de cet accord, par une convention,

DELIBERE -

1°) Approuve le projet de convention à intervenir entre la Ville de Rezé et le Département de Loire-Atlantique, pour le maintien en état de propreté des locaux du Centre d'Information et d'Orientation de Rezé.

2°) Autorise M. le Maire à signer ladite convention.

3°) Dit que la contrepartie financière versée par le Département sera imputée :

Chapitre	931	Personnel permanent
Sous-chapitre	9311	Rémunérations et charges
Article	7332	Recouvrement de traitement

LE MAIRE,

CONSEIL MUNICIPAL SERVICE DE LA COMMUNICATION - ACQUISITION D'UNE PHOTOCOMPOSEUSE.

04 JUN 1980
M. COUTANT

M. COUTANT, premier Adjoint, donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE :

Les besoins du service de la communication sont en augmentation. Compte-tenu de la diversité des tâches, de la rapidité et de la qualité demandées, le travail fourni par la machine composphère est insuffisant. Cette machine ne peut répondre aux exigences requises pour le rendu des documents produits par le service. Il importe donc, afin d'assurer un meilleur travail et de permettre l'extension du service de la communication, d'acquérir une photocomposeuse dans les meilleurs délais.

La dépense à envisager est de : 221.517,24 Frs T.T.C.

Etant donné la spécificité de l'opération, il est souhaitable de passer un marché négocié.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

Avis favorable de la Commission des Finances.

DELIBERATION :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu l'instruction du 10 Novembre 1976 pour l'application du Code des Marchés Publics, article 312 bis,

Vu le budget primitif pour l'exercice 1980,

Considérant la nécessité d'acquérir, le plus rapidement possible, une photocomposeuse,

Considérant la spécificité technique du matériel,

DELEBERE :

A l'unanimité :

Décide l'acquisition dudit matériel en passant un marché négocié,

Approuve le projet de marché négocié à intervenir avec la Société A.M. VARITYPER ET COMPAGNIE.

.../...

Autorise le Maire à passer ledit marché au nom de la Ville,

Décide l'ouverture immédiate d'un crédit complémentaire de 106.000 F. qu'il convient de dégager sur le budget supplémentaire, chapitre 900 : Hôtel de Ville et Autres Bâtiments, sous-chapitre 90000 : Hôtel de Ville, Article 2140 : acquisition de matériel.

Le Maire,

J. FLOCH

JA/NEU

CONSEIL MUNICIPAL

04. JUIL 1980

OBJET : LOTISSEMENT DE L'ORGERIE ET DE LA SEIGLERIE - EMPRUNT DE 76 000 F
A CONTRACTER AUPRES DE LA CAISSE RURALE DE CREDIT MUTUEL - GARANTIE
DE LA VILLE

M. PAPIN, Adjoint, donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE

L'Association syndicale du Lotissement de l'Orgerie et de la Seiglerie, par courrier en date du 30 mars 1980, a sollicité la garantie communale pour un prêt de 76 000 F, au taux de 13,20 %, destiné au financement des travaux de remise en état du lotissement permettant son classement municipal.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir accorder cette garantie.

Avis favorable de la Commission des Finances.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes et notamment les articles L 121-38, L 236-13 à L 236-16,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la demande formulée par l'Association syndicale du Lotissement de l'Orgerie et de la Seiglerie, et tendant à obtenir la garantie communale pour un emprunt de 76 000 F réalisé dans la limite du taux maximum autorisé et destiné au financement des travaux de remise en état du lotissement permettant son classement municipal,

Vu les statuts de l'Association en date du 19 Juin 1980,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 Juin 1980 autorisant la création de cette association,

Considérant qu'il s'agit d'un établissement public et que le remboursement de l'emprunt sera contrôlé et effectué comme en procédure fiscale par les services du Trésor,

../..

DELIBERE

A l'unanimité

1°) adopte les dispositions suivantes :

Art. 1er : La commune de REZE accorde sa garantie aux conditions qui suivent à l'Association syndicale du Lotissement de l'Orgerie et de la Seiglerie pour le remboursement d'un emprunt de 76 000 F, au taux de 13,20 %, que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel de Loire-Atlantique et du Centre Ouest - 46, rue du Port Boyer 44300 NANTES - remboursable en 6 ans, donnant des annuités constantes de 19 758,51 F.

Art. 2 : La garantie communale est accordée pour ce prêt à montant égal et pour la même durée, mais au taux maximal réglementaire d'intérêts applicables aux communes à la date de la présente, soit 13,40 %

Art. 3 : Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues, ou intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la commune de REZE s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel adressée par lettre missive sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel discute au préalable avec l'organisme défaillant.

Art. 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée de la période d'amortissement à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité.

Art. 5 : Monsieur le Maire de REZE est autorisé à intervenir au nom de la Commune de REZE au contrat d'emprunt à souscrire par l'Association syndicale du Lotissement de l'Orgerie et de la Seiglerie ainsi qu'à toutes pièces se rapportant à cette affaire, et à poursuivre s'il y a lieu l'approbation de la présente délibération.

2°) Approuve la convention de garantie,

3°) Donne pouvoir à Monsieur le Maire de signer ladite convention de garantie au nom de la Ville.

LE MAIRE,

J. FLOCH

CONSEIL MUNICIPAL

04. JUIL 1980

OBJET : PONT-ROUSSEAU - EMBLACEMENT RESERVE POUR L'AMENAGEMENT D'UNE VOIE
RACCORDANT LE C.D 723 A L'AVENUE DE LA LIBERATION
CESSION GRATUITE DE TERRAIN

EXPOSE -

Au Plan d'Occupation des Sols, figure un espace réservé n° 25 pour l'aménagement d'une voie reliant le C.D 723 à l'avenue de la Libération.

Cette réserve concerne pour partie un terrain situé avenue de la Libération, sur lequel la M.A.A.F et le Crédit Agricole ont fait édifier un bâtiment à usage professionnel. Le permis de construire accordé le 15 Mai 1979 faisait état de plusieurs réserves dont la cession gratuite à la Commune d'un terrain frappé par la réserve précitée.

Ce terrain cadastré section A0 n° 194p couvre une superficie de 300m² environ.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser l'acquisition de cette parcelle.

DELIBERATION -

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan d'Occupation des Sols approuvé le 26 Mars 1980

Vu l'Arrêté Préfectoral en date du 15 Mai 1979 accordant un permis de construire à la M.A.A.F et au Crédit Agricole pour l'édification d'un bâtiment professionnel avenue de la Libération, et faisant état de la cession gratuite d'un terrain pour l'aménagement d'une voie prévue au P.O.S,

Considérant l'intérêt pour la Commune de se rendre propriétaire du terrain réservé pour la réalisation d'un équipement public,

DELIBERE -

A l'Unanimité,

1°) Accepte la cession par la M.A.A.F et le Crédit Agricole d'un terrain de 300 m2 environ réservé au P.O.S pour équipement public, et situé avenue de la Libération à REZE

2°) Sollicite l'utilité publique pour cette opération

3°) Précise que cette cession est gratuite, les droits et frais étant toutefois à la charge de la Commune.

4°) Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les actes et documents correspondant à cette opération.

5°) Précise que la dépense sera imputée sur les crédits inscrits au Budget Chapitre 901.10 Article 2103 Acquisition de terrain pour alignement de voirie

LE MAIRE,

J. FLOCH.

CONSEIL MUNICIPAL

04. JUIL 1980

OBJET : ALIGNEMENT RUE ARISTIDE NOGUES
PROPRIETE MARTIN ACQUISITION

M. CONCHAUDRON donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE -

Monsieur MARTIN René, propriétaire d'un immeuble situé 2, rue Aristide Nogues à REZE, cadastré section AT n° 391, et couvrant une superficie de 237 m² environ, nous a fait connaître son accord pour le céder à la Commune au prix de 85.000 FR.

Cet immeuble est frappé par la mise à l'alignement à 12 m. de la voie reliant les Trois Moulins à la Blordière (emplacement réservé n° 17 au P.O.S) La Commune a acquis par voie de préemption l'immeuble voisin aux Consorts FRESNEAU.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la présente acquisition qui devrait permettre d'amorcer la mise à l'alignement de la rue Aristide Nogues au niveau du carrefour avec la rue de la Volière.

181180

18

DELIBERATION -

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu le Plan d'Occupation des Sols approuvé par arrêté préfectoral
le 26 Mars 1980,

Vu la promesse de vente de Monsieur MARTIN,

Considérant l'intérêt présenté par cette acquisition,

DELIBERE

A l'Unanimité,

1°) Décide d'acquérir la parcelle cadastrée section AT n° 391,
couvrant une superficie de 237 m² environ, située 2, rue Aristide Nogues à
REZE et appartenant à Monsieur MARTIN René,

2°) Fixe le prix d'acquisition à 85.000 FRS, droits et frais en
sus,

3°) Sollicite l'utilité publique pour cette opération,

4°) Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous docu-
ments correspondant à cette acquisition,

5°) Précise que la dépense correspondante sera imputée sur les
crédits inscrits au budget chapitre 901.10 Article 2103 Acquisition de ter-
rains pour alignement de voirie.

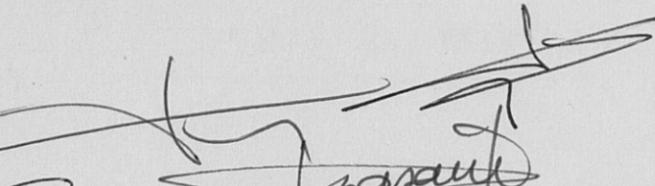
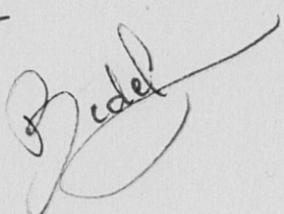
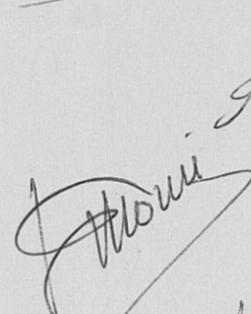
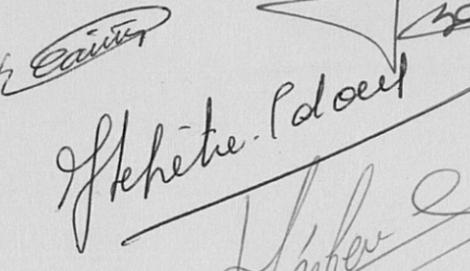
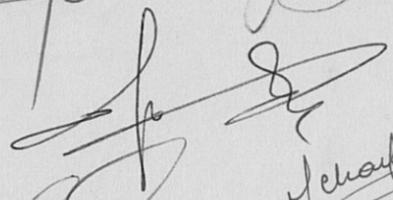
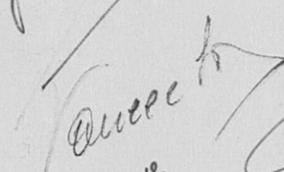
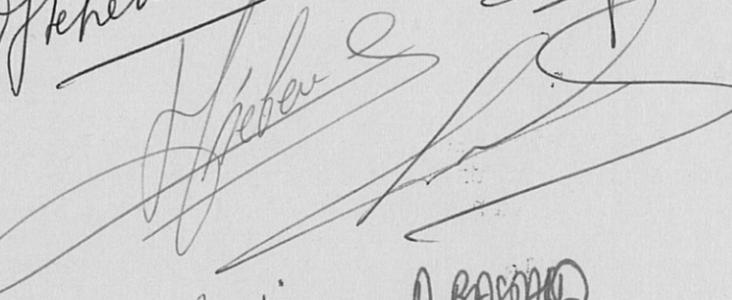
LE MAIRE,

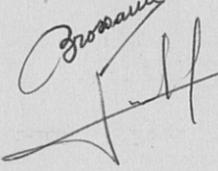
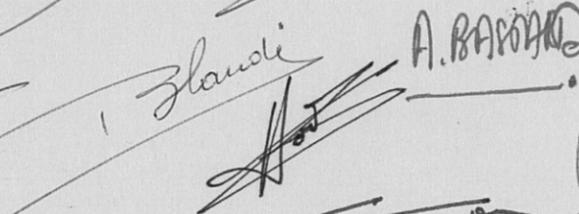
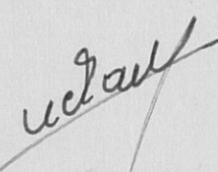
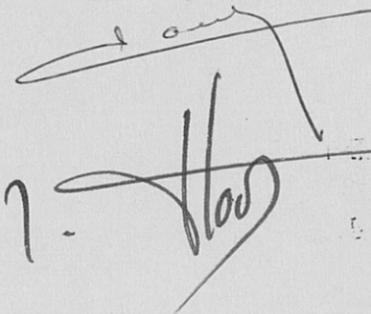
J. FLOCH

Pour ampliation
le 12 SEP. 1980
le Maire,



Et ont signé les membres présents :




 J. M. J. J. M. J. J. M. J.



 J. M. J. J. M. J. J. M. J.



 J. M. J. J. M. J. J. M. J.



 J. M. J. J. M. J. J. M. J.



 J. M. J. J. M. J. J. M. J.